

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 02 FEVRIER 2023

Date de convocation : 27 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Date d'affichage : 27 janvier 2023

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Conseillers votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, CUCULI, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M SECRETAIN pouvoir à Mme COQUELIN, M RENOUARDIERE

Etaient absents : MM BELLANGER, LEMOINE

Mme BRIARD est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N° 2023-2-012 : Autorisation donnée à Mme le Maire de déposer une déclaration préalable pour l'implantation d'un pavillon de compostage au Camping municipal du Pont de l'Etang

Madame le Maire expose à l'Assemblée que compte-tenu des évolutions réglementaires, la Commune est dans l'obligation d'installer un pavillon de compostage au Camping municipal du Pont de l'Etang.

Au vu des calculs de biodéchets évalués, ce pavillon de compostage doit être dimensionné pour 15 m3 et représente une surface de 15,04 m² d'emprise au sol.

Une déclaration préalable est donc nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents permettant le dépôt de la déclaration préalable pour l'installation d'un pavillon de compostage au Camping municipal du Pont de l'Etang,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.


Le Maire,
Michèle MOISAN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 03 février 2023

Le Maire,


Michèle MOISAN